

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE n° 2023-222

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

Allée de Villeneuve

La Maire de Le Porge

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.
VU le Décret n°5812 du 15/12/1958 relative à la police de la circulation routière.
VU le Code de la Route.
VU le Code des Collectivités Territoriales.
VU la demande présentée par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE LA TESTE 230 avenue Marcel Dassault 33260 MERIGNAC,

CONSIDERANT la création d'un branchement EU réalisé sous la chaussée allée de Villeneuve réalisé par l'entreprise précitée.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 15 janvier 2024 jusqu'au 15 février 2024, des travaux de branchement des eaux usées sous chaussée seront réalisés par l'entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE LA TESTE .

ARTICLE II : Le stationnement sera interdit à proximité du chantier.

ARTICLE III : L'Entreprise CHANTIERS D'AQUITAINE LA TESTE réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE V : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 21 décembre 2023

La Maire,

Sophie BRANA

